

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 100

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90
RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté un règlement pour régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du Conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 90 afin de corriger la période d'arrosage;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Sylvain Charbonneau lors de la séance du Conseil, tenue le 9 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Claude Ratelle, appuyé par le conseiller Monsieur Luc Robitaille d'adopter le règlement portant le numéro 100 comme suit :

TITRE

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié par le numéro 100 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 90 relatif à l'utilisation extérieur de l'eau ».

ARTICLE 2 L'article 1.1 paragraphe 2 du règlement numéro 90 est modifié comme suit :

« Entre 4 et 6 heures pour les systèmes automatiques d'irrigation programmables, et entre 19 et 22 heures pour l'arrosage manuel, et ce, les jours suivants : »

ARTICLE 3

L'article 1.1 du règlement numéro 90 est à nouveau modifié en insérant le paragraphe suivant:

« Aucun arrosage manuel ou avec système automatisé n'est autorisé pour faire fondre la neige sur les terrains publiques ou privés ni l'hiver, ni le printemps. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément à la Loi.

Claude Dufour,
Maire

Normand Bélanger,
Directeur général

Adopté lors de la séance ordinaire le 7 juillet 2008 par la résolution numéro :
169-07-08

Avis de motion : 09 juin 2008
